

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2019

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE - M. C. PAGLIA - MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MMES E. CHAUDRON - B. MULAC – M. C. FRANÇOIS – MME M. CARDOSO - M. A. MILLEY - MME P. SERGENT - MM. F. RAMECOURT ADAM - C. MASCARO - MMES C. DEGRIS - B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : MME M. GAUGUE - MM. B. DELHORBE (PROCURATION A M. F. RAMECOURT ADAM) - D. VIEILHOMME (PROCURATION A M. C. GRADELET) - MMES L. BOYVAL (PROCURATION A MME V. SAUBLET SAINT-MARS) - V. DUBUS (PROCURATION A M. JJ. ALLARD).

ALAIN MILLEY A ETE DESIGNÉ COMME SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET A ACCEPTÉ CETTE FONCTION.

I – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - SCHEMA DE MUTUALISATION - APPROBATION

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est tenu juridiquement d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

Après une période transitoire au cours de laquelle le schéma de mutualisation du Grand Troyes a été dupliqué en l'état à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, un nouveau schéma est désormais proposé suite aux conclusions de groupes de travail thématiques.

La rédaction du nouveau schéma repose sur une volonté de simplification et de clarification des prestations proposées. Ainsi, la nouvelle rédaction rendra la coopération plus aisée et permettra l'efficience des dépenses publiques.

Le schéma de mutualisation se compose de 3 parties :

1. des services au service des autres, comprenant les services partagés et les services communs,
2. les offres de prestations, sous forme de marchés publics,
3. les mises à dispositions.

Les communes de Troyes Champagne Métropole sont invitées, en application de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur ce nouveau schéma de mutualisation dans les trois mois suivant la notification de la délibération, soit jusqu'au 21 mai 2019. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président de Troyes Champagne Métropole.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

II – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - PLAN LOCAL DE L'HABITAT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes a engagé la procédure d'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation établit que « *Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements* ».

L'élaboration du PLH a mobilisé les élus de Troyes Champagne Métropole, les partenaires institutionnels et les acteurs du logement, notamment au sein des comités d'élaboration et de validation. Cette démarche partenariale a eu pour ambition de rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun, afin de mettre en œuvre des réponses concrètes aux problématiques du territoire liées à l'habitat.

Ainsi, les différentes phases d'élaboration du PLH ont été approuvées par les comités d'élaboration et de validation et notamment le document d'orientation (le 31 mai 2018) et le programme d'actions (le 19 décembre 2018).

Tout d'abord, le diagnostic a permis d'évaluer les enjeux en termes d'habitat sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, en analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement.

Parmi les principaux enjeux identifiés sont notamment ressortis :

- la maîtrise de l'étalement urbain,
- la lutte contre la vacance,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des formes d'habitats aux évolutions des modes de vie,
- le vieillissement de la population,
- la mise en œuvre d'une gouvernance à l'échelle intercommunale.

Afin d'adapter les orientations et les outils à la diversité du territoire de Troyes Champagne Métropole, une sectorisation a été déterminée selon un ensemble de critères, en concertation avec chaque commune, notamment lors des réunions territorialisées

- ✓ Secteur A : cœur d'agglomération, avec un sous-secteur A' constitué par le Bouchon de Champagne (du fait de problématiques architecturales propres)
- ✓ Secteur B : la couronne périphérique
- ✓ Secteur C : les bourgs-centres
- ✓ Secteur D : les communes rurales.

Des orientations permettant de répondre aux enjeux identifiés du territoire, et exprimant la stratégie et les objectifs de l'intercommunalité en matière d'habitat ont été définies :

- Orientation 1 : Maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
- Orientation 2 : Diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages
- Orientation 3 : Améliorer la qualité et l'attractivité du parc
- Orientation 4 : Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Faire vivre la politique locale de l'habitat.

Enfin, le programme d'actions a pour objet d'apporter des réponses adaptées aux besoins et problématiques identifiés, en tant que déclinaison opérationnelle du document d'orientation à court, moyen et long terme. Ainsi, le programme d'actions est composé de quinze actions qui s'inscrivent dans le cadre des orientations, et se déclinent territorialement en fonction des secteurs.

Le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération en date du 1^{er} février dernier, et chaque commune membre de la communauté d'agglomération doit maintenant faire connaître son avis, dans un délai de 2 mois.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibérera à nouveau sur le projet de PLH, qui sera ensuite transmis au Préfet, ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

En cas d'avis favorable, le Conseil Communautaire sera amené à adopter par délibération le PLH, qui deviendra exécutoire 2 mois après sa transmission au Préfet.

A titre d'information, vous trouverez joint au présent la fiche concernant la commune de LA RIVIERE-DE-CORPS.

Je vous propose de bien vouloir :

- **DONNER VOTRE AVIS** sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 1^{er} février dernier par le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du Programme Local de l'Habitat, notamment ce qui concerne la ville de La Rivière-de-Corps, **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté le 1^{er} février 2019 par Troyes Champagne Métropole.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

III – COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2019 - IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX

Compte tenu de l'augmentation par l'Etat de 2.20 % des bases d'imposition et afin de ne pas augmenter de façon excessive la pression fiscale sur les administrés, il vous est proposé de maintenir les taux communaux d'imposition à leur niveau antérieur à savoir :

- Taxe d'habitation : **13,79 %**
- Foncier bâti : **24,02 %**
- Foncier non bâti : **24,39 %**

Je vous demande donc :

- de **FIXER** les taux des impôts locaux comme suit :
 - Taxe d'habitation : **13,79 %**
 - Foncier bâti : **24,02 %**
 - Foncier non bâti : **24,39 %**

La commission des Finances Locales – Gestion Publique a donné un avis favorable le 26 mars 2019.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

IV – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE - GIRATOIRE ZAC « LE PARC DE LA VIENNE » - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Dans le cadre du « programme voirie 2018 », la ville de La Rivière de Corps a inscrit des crédits au BP 2018 pour réaménager le giratoire à l'entrée de la ZAC « Le Parc de la Vienne ».

Par délibération en date du 25 juin 2018, il a été sollicité un fonds de concours au titre des éléments structurants à caractère communautaire auprès de Troyes Champagne Métropole.

En novembre 2018, une campagne de relevés de vitesse a été réalisée et a entraîné une modification du projet en raison des vitesses excessives constatées. Cette modification consiste en la réalisation d'un plateau surélevé.

Ce supplément de travaux a été évalué à 35 000 € HT. Il vous est donc proposé de solliciter un soutien financier complémentaire.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** un fonds de concours complémentaire au titre des éléments structurants à caractère communautaire auprès de Troyes Champagne Métropole,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2019 – Opération 209 – compte 2151.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 26 mars 2019.

Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

V – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - CCAS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La ville de La Rivière de Corps accorde chaque année une subvention au CCAS, établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale, pour lui permettre de mener à bien ses actions qui sont essentiellement des aides aux personnes en difficultés et des services aux personnes âgées.

Les dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS s'élèvent à 41 426 € pour l'année 2019 et l'équilibre budgétaire nécessite une subvention communale de 22 000 €.

Je vous demande donc :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à verser, au CCAS, la subvention de 22 000 € au titre de l'exercice 2019.
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - compte 657362.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 26 mars 2019.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Nu- méro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 03/19	MARCHES PUBLICS	ACTE MODIFICATIF N° 1 FOURNITURE ET POSE D'UNE AIRE DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE	SAS HAGS France Zone de la Houche 70240 MAILLERONCOURT- CHARETTE	Prolongation du délai d'exécution du marché en raison des conditions atmosphériques et remplacement du jeu OVIS par le jeu LUCKY plus adapté au public utilisateur du jeu	39,00 € Portant le montant du marché initial à 25 873,00 €	47,00 € Portant le montant du marché initial à 31 047 €
DM 04/19	MARCHES PUBLICS	AVENANT N ° 7 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DOMAINE INFRASTRUCTURES PROGRAMME VOIRIE DE 2014 A 2018	Bureau d'Etudes BRUGGER-VIARDOT 42 bis rue de la Paix 10000 TROYES	Prolongation du délai d'exécution du marché pour une durée de 4 mois et demi afin de permettre la réalisation et le suivi des travaux engagés sur l'année 2018 Aucune incidence financière		
DM 05/19	MARCHES PUBLICS	ACTE MODIFICATIF N° 1 PROGRAMME VOIRIE 2018	Entreprise EIFFAGE 1 rue William et Catherine Booth 10011 TROYES	Création d'un plateau surélevé rue Victor Hugo en raison des vitesses excessives et du nombre élevé de véhicules par jour constatés par comptage en novembre 2018	34 991,35 € portant le marché initial à 127 840,25 €	41 989,62 € portant le marché initial à 153 408,30 €
DM 06/19	MARCHES PUBLICS	MARCHE DE SERVICES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES PROGRAMMES VOIRIES 2019 - 2022	Bureau d'Etudes BRUGGER-VIARDOT 42 bis rue de la Paix 10000 TROYES	Taux de rémunération de la phase AVP : 1 %		
DM 07/19	MARCHES PUBLICS	AVENANT N ° 8 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DOMAINE INFRASTRUCTURES PROGRAMME VOIRIE DE 2014 A 2018	Bureau d'Etudes BRUGGER-VIARDOT 42 bis rue de la Paix 10000 TROYES	Fixation d'un nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre	5 668,73 €	6 802,48 €

DM 08/19	LOUAGE DE CHOSE	CONTRAT DE LOUAGE DE CHOSES PRET DE MINIBUS	FCAT	Mise à disposition gracieuse des services municipaux (Accueil de Loisirs, Club Ados et multi- accueil) de 2 minibus pour effectuer des déplacements en lien avec leurs activités Prise d'effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard		2 000,00 € Participation aux frais d'entretien courant et d'assurance
DM 09/19	DECISIONS BUDGE- TAIRES	ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS REGIE D'AVANCES MODIFICATION		Actualisation de la liste des menues dépenses générées par le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs + revalorisation de l'avance consentie au régisseur (montant maximum)		300 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 40.

AFFICHAGE LE 3 AVRIL 2019